Référence: 2024-N°65-AS/AHR/CR



AVIS DE CONCOURS

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE

Le Centre Hospitalier de Cornouaille organise un concours Interne sur épreuves d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale.

Textes de base

- Code Général de la fonction publique
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2024.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Nombre de postes

- 5 postes :
 - o 2 dans la branche « Gestion économique, finances et logistique »
 - o 3 dans la branche « Gestion administrative générale ».

Nature des épreuves

Le concours comporte :

- 1° Deux épreuves écrites d'admissibilité
- 2° Une épreuve orale d'admission.

Admissibilité A partir du 18/11/2024

Les épreuves d'admissibilité sont constituées de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :

- 1° Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de 10 à 20 pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées;
- Le dossier doit traiter d'une problématique relevant selon la branche pour laquelle le candidat concourt :
- du programme mentionné au 3 du I de l'annexe I pour la branche « gestion économique, finances et logistique» ;
- du programme mentionné au 3 du $\rm II$ de l'annexe $\rm I$ pour la branche « gestion administrative générale».
- Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail. (durée : 3 heures ; coefficient 3)
- 2° Une épreuve constituée d'une série de 8 à 10 questions à réponse courte portant selon la branche pour laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 2) :
- sur le programme mentionné aux 1 et 2 du l de l'annexe l pour la branche « gestion économique, finances et logistique » ;
- sur le programme mentionné aux 1 et 2 du II de l'annexe I pour la branche « gestion administrative générale ».

Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury — qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 50/100 — participent à l'épreuve d'admission.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique et par branche. Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Admission Janvier 2025

L'épreuve d'admission consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques.

Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient correspondant. Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 90 sur 180, pourront seuls être déclarés admis

Pièces à fournir

Les candidats doivent fournir en 5 exemplaires, les pièces suivantes agrafées ou reliées, dans l'ordre suivant :

- Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) disponible auprès de l'établissement organisateur, accompagné des justificatifs demandés pages 1 à 7
- une demande d'admission (= lettre de motivation) à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la branche pour laquelle il souhaite concourir. <u>Le candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches ouvertes au concours.</u>
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre.

Les pièces suivantes seront à joindre en un seul exemplaire :

 un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé. Pour les candidats extérieurs au CH Cornouaille, l'état signalétique peut être complété d'après le modèle de l'établissement d'origine du candidat.

Période et modalités d'inscription

- Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est disponible sur le lien : https://www.ch-cornouaille.fr/ch-quimper-concarneau/recrutement (Rejoignez-nous Concours CH Cornouaille).
- Dépôt des dossiers de candidature : du 16 septembre 2024 au 15 octobre 2024 au inclus par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à :

M. Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales CH de Cornouaille - 14 bis avenue Yves Thépot 29107 QUIMPER Cédex.

L'inscription du candidat ne sera validée qu'à réception du dossier de candidature complet (accompagné des pièces justificatives).

Le Centre Hospitalier de Cornouaille se réserve la possibilité de modifier les dates communiquées.

A QUIMPER, le 16 septembre 2024
Pour le Directeur,
Arnaud SANDRET,
Le Directeur des
Ressources Humaines

Contact DRH: concours@ch-cornouaille.fr